

Le lundi 14 octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEBON Anthony	PVR OD	LEMOINE Vincent	PVR SP	TETREL Guylène	P
DEVILLE Olivier	P	POULET Sandrine	P	THÉAULT Chantal	P
DOUBLET Thierry	PVR CT	RENOUF Pascal	PVR FF	TIMONNIER Gillian	PVR CS
FAGUAIS François	P	SAVARY Chantal	P		

**Secrétaire de séance** : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M. FAGUAIS François

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 14

Convocation : 09/10/2024 Affichage : 09/10/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 septembre 2024**

**Délibération 20241014-01**

Après s'être assuré que chaque conseiller municipal ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**2. Transfert des archives communales aux archives départementales**

**Délibération 20241014-02**

En Conseil Municipal du 14/12/2020, les membres du Conseil Municipal avaient validé à l'unanimité le transfert des registres d'état civil de + 120 ans aux Archives Départementales. Cela concerne concrètement tous les registres de 1677 à 1902.



Vains

Une obligation de dépôt aux Archives Départementales :

Depuis la loi du 21 décembre 1970, modifiée par la loi du 7 juillet 2016, les communes de moins de 2000 habitants sont tenues de déposer aux Archives Départementales leurs registres d'état-civil de plus de 120 ans, le cadastre ayant cessé d'être en service depuis plus de 30 ans et leurs archives de plus de 50 ans. Les archives restent propriété de la commune, mais sont conservées aux Archives Départementales.

En cas de mise en péril des archives et de refus de la municipalité de procéder au dépôt, le préfet peut prescrire le dépôt d'office (code du patrimoine, L 212-11 et suivants).

Cela s'explique par le fait que l'intérêt d'un dépôt aux Archives départementales outre le fait d'offrir des conditions de conservation optimales, permet de rassembler en un seul et même lieu toutes les archives anciennes produites par la commune et en faciliter la communication aux administrés.

A titre indicatif, rappelons que le dépôt est une procédure gratuite, la collecte des documents est assurée par les Archives départementales. Les archives déposées restent la propriété de la commune. Les frais liés à la désinfection et/ou la restauration des archives qui présenteraient des moisissures ou qui seraient en mauvais état sont pris en charge par le département. Les archives sont triées puis conditionnées avant de rejoindre le dépôt des Archives Départementales où elles seront dépoussiérées. La conservation et la communication est assurée par le Conseil Départemental.

Cela concerne :

Les archives de + 50 ans : registres des délibérations, recensement militaire, recensement de la population, matrices cadastrales, le plan cadastral du 19<sup>ème</sup> siècle, les registres d'état civil jusqu'en 1902.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**3. Adoption du règlement intérieur de la commune de Vains**

**Délibération 20241014-03**

M. le Maire rappelle que passer chaque jour plusieurs heures ensemble suppose le respect d'un code de conduite. Le règlement intérieur a pour ambition de définir de manière claire et précise un certain nombre de règles applicables dans la collectivité. Il permet d'avoir au sein d'un seul et même document une connaissance partagée des règles essentielles de fonctionnement évitant ainsi des applications et interprétations différentes au sein des équipes de travail.



Chacun peut ainsi utilement s'y référer.

Il facilite l'intégration de nouveaux agents.

Tous les agents employés par la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire, contractuel), leur position (mise à disposition, détachement au sein de la collectivité...), la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels) sont tenus de respecter les dispositions prévues dans le règlement intérieur.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19/09/2024,

- D'adopter le règlement intérieur pour les agents de la collectivité, à compter du 14/10/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération, à compter du 14/10/2024.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

#### **4. Versement d'une subvention à l'association 4L Trophy** **Délibération 20241014-04**

Dans le cadre d'un projet scolaire au sein de sa formation en BUT Techniques de Commercialisation, une administrée de VAINS va participer à la compétition de l'association 4L Trophy.

Pour information, le Raid 4L Trophy est un raid automobile solidaire destiné aux jeunes de moins de 28 ans et couru exclusivement en Renault 4. Créé par Jean-Jacques Rey en 1997, il est organisé par l'entreprise Desertours en partenariat avec l'École supérieure de commerce de Rennes, qui apporte l'encadrement bénévole. Ce raid, composé de plusieurs milliers de voitures,



achemine au Maroc des jouets et des fournitures scolaires, ainsi que quelques tonnes de nourriture et quelques milliers d'euros de dons.

Pour financer leur participation à cette aventure, les jeunes mettent en œuvre plusieurs projets comme une soirée loto, une soirée tartiflette, une collecte de fournitures, et recherchent des sponsors. C'est pourquoi la jeune vainquaise a sollicité la commune pour l'octroi d'une aide financière.

Accompagnée de sa partenaire, elle est venue présenter ce projet à l'occasion du repas des aînés et toutes deux ont participé au service à table.

M. le Maire propose de verser une subvention de 200 € à l'association 4L Trophy (les gazelles en 4L), comme évoqué à la dernière séance du Conseil Municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **5. Adhésion à la convention de participation prévoyance CDG 50**

### **Délibération 20241014-05**

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une nouvelle étape de la réforme de la protection sociale complémentaire sera franchie : les employeurs publics devront obligatoirement contribuer financièrement à la prévoyance de leurs agents.

Le Centre de Gestion de la Manche propose à ses collectivités d'adhérer à la convention de participation prévoyance CDG 50 avec Intérieure (assurance) et Willis Tower Watson (anciennement Gras Savoye – gestionnaire) :

- Prévoyance : compensation de la perte de rémunération en cas de congés pour raison de santé, souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation (contrat de groupe).
- Garantie de base : maintien du salaire en cas d'incapacité temporaire de travail avec ou sans les primes (au choix de l'agent) à hauteur de 95% du salaire net.
- Garanties optionnelles : maintien de salaire en cas d'invalidité permanente, perte de retraite suite à invalidité permanente, garantie décès/perte totale et irréversible d'autonomie.



- Maintien des taux des cotisations jusqu'au 31/12/2025.
- Pas d'obligation d'adhésion pour l'agent.
- Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels.
- Adhésion gratuite pour les collectivités territoriales – Seule la cotisation / agent à payer.
- Minimum participation commune : 7€/mois/agent (20% du montant de référence fixé à 35€).
- Taux de cotisation agent (déduit de la fiche de paie) : garanties de base : 1% salaire net garanti (traitement brut + NBI) et 1.04 % avec primes garanties (IFSE, indemnité compensatrice CSG, transfert primes points, pas de CIA).
- Pas de notion d'âge ni de questionnaire médical.
- Exemple de calcul de cotisation Garantie de Base : salaire de référence de 2000 € brut (TIB + NBI + IFSE) X 1.04 % = 20.80 € / mois – A déduire ensuite la participation employeur.

L'adhésion se fera en 2 temps :

- Saisine du Comité Social Territorial (CST) après la séance du Conseil Municipal du 14/10/2024 avec le montant final de la participation par agent ;
- Délibération d'adhésion au Conseil Municipal du 16/12/2024 après avis du CST (prochaine réunion du CST : 28/11/2024).

M. le Maire propose de fixer le montant de la participation financière pour le risque prévoyance à 7€ par agent et par mois.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **6. Désignation d'un nouveau suppléant au SDEM 50**

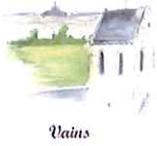
### **Délibération 20241014-06**

En Conseil Municipal du 15/06/2020, un délégué et un suppléant avaient été désignés pour le SDEM 50.

Déléguée : Sandrine POULET

Suppléant : Gillian TIMONNIER

Il est proposé aujourd'hui de désigner Philippe STRUGALA en tant que suppléant à la place de Gillian TIMONNIER. En effet, Philippe STRUGALA a été, de nombreuses fois, sollicité pour se rendre aux diverses réunions du SDEM 50.



M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**7. Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a été destinataire d'aucune nouvelle déclaration d'intention d'aliéner depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

**8. Questions diverses**

- Point sur l'urbanisme :

Mme Chantal THÉAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.

- Inauguration de l'atelier municipal, plateau multisports et lotissement les Domaines Samedi 30/11 10h30.
- Déplacement du calvaire à l'intérieur du cimetière : visite commentée du cimetière de Vains avec M. Jacky Brionne, expert de l'art funéraire, le samedi 26 octobre 2024 à 10h sur place.
- Carte postale de remerciement des aînés vainquais en séjour sur la côte d'Opale.
- Formation CCID début 2025 : inscriptions en cours (2 élus par commune maximum).
- Projet d'acquisition parcelle ZD 20 LEMETAYER : RDV chez le notaire SHELTON 23/10 à 10h.
- Permis d'aménager Lotissement La Bucaille : RDV avec l'entreprise TECAM 14/10/2024 à 17h30.
- Semaine du Goût : vous êtes conviés au goûter organisé par l'école St Michel mardi 15/10/2024 entre 16h30 et 17h.

La présente séance est levée à 21h40 et contient 6 délibérations numérotées 20241014-01 à 20241014-06.

Fait à Vains, le 18/11/2024



Le Maire  
Olivier DEVILLE



Vains

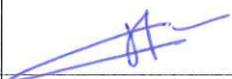
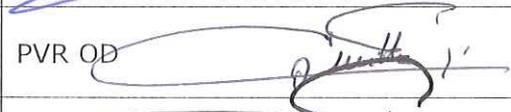
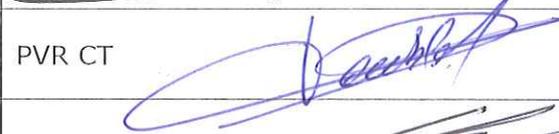
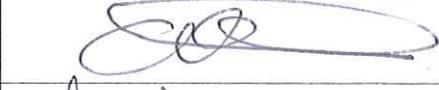
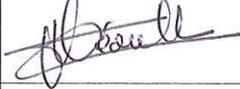
DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14/10/2024  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2024 Page 57

Le Maire,

Olivier DEVILLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.

CARNET Jean Philippe	
DEBON Anthony	PVR OD 
DEVILLE Olivier	
DOUBLET Thierry	PVR CT 
FAGUAIS François	
LECHARTIER Sébastien	
LEMOINE Vincent	PVR SP 
POULET Sandrine	
RENOUF Pascal	PVR FF 
SAVARY Chantal	
STRUGALA Philippe	
TETREL Guylène	
THÉAULT Chantal	
TIMONNIER Gillian	PVR CS 

